

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2020

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEMESURE, DUPRÉ, FILLIEUX, LESUEUR, MUTTE, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET, PHILIPPE, LEPEURIEN, POULAIN, MAUGARS, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

M. GOSSET, pouvoir à Mme DEMESURE à partir de 19h50

M. RANDA, pouvoir à Mme CORBEAUX

ABSENT :

Mme DEVIN,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h33

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu des séances du 10.12.2019 et du 25.05.2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu des précédentes séances du Conseil Municipal en date du 10.12.2019 et du 25.05.2020

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lydie DUPRÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2019 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019.

Résultat de clôture 2019

Section de fonctionnement :	Excédent de	309 964.88 euros
Section d'investissement :	Excédent de	2 760 249.95 euros

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare à la majorité, (1 abstention : M. GARCIA) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.

M. MAUGARS Gérard est désigné à l'unanimité

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	1 658 505.34	1 279 387.29
Dépenses annulées	- 4 974.66	- 183 689.14
Recettes 2019 (hors 1068)	1 964 180.36	337 037.22
Recettes annulées	- 684.80	- 0.00
Excédent de fonctionnement capitalisé 2018 (1068)		366 565.84
Résultats de l'exercice	309 964.88	- 392 095.09
Résultats 2018 reporté	0.00	3 152 345.04
Excédent ou déficit 2019	309 964.88	2 760 249.95
	3 070 214.83	
Restes à réaliser	0.00	-2 409 858.26
Restes à recevoir	0.00	134 646.11
	0.00	-2 275 212.15
	795 002.68	

2° M. Le Maire donne la parole à M. MAUGARS Gérard et quitte la séance

3° Le conseil municipal :

- à la majorité, (1 abstention : M. GARCIA)
- prend acte de la présentation du compte administratif 2019
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2019 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
 - o **excédent de 309 964.88 Euros**
- Section d'**investissement**
 - o **excédent de 2 760 249.95 Euros**
 - o **restes à réaliser : 2 409 858.26 Euros**
 - o **restes à recevoir : 134 646.11 euros.**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à la majorité d'affecter le résultat de la section du fonctionnement 2019 comme suit :
 - o **309 964.88 €** pour financement des restes à réaliser 2019 (art 1068)
- décide à la majorité d'émettre un titre de recette d'un montant de **309 964.88 €** au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé", opération 100.
- décide à la majorité de reporter l'excédent de l'investissement d'un montant **de 2 760 249.95 Euros** au budget primitif 2020, au compte 001, opération 100.

12

IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2020 fonctionneront comme suit :

- 6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)
- Petite Enfance Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)
- 6-17 ans Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

Une convention « L.E.A » : (Loisirs Egalitaire Accessible) est en cours avec la CAF, convention d'une durée de 4 ans pour une période du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle se renouvelle par demande expresse.

En fonction des nouvelles dispositions prises par la CAF, la mairie pourra être amenée à ajuster les tranches des Quotients familiaux.

Après discussion et analyse,

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire : ALSH (03/02/2020)

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- précise que les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers suivants :

12

AVRIL - JUILLET - AOUT- (journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)
Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

ANNEE	REQUIGNIES			EXTERIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2020	5.10	8.90	13.26	6.74	13.26	19.90

Pour le droit d'inscription JUILLET et AOUT:

		Tarif / jour	Tarif / mois Juillet (17 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Juillet (Tarif par jour x 17 jours/2)	Tarif / mois Août (18 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Août (Montant par jour x 18 jours/2)
Allocataires	QF de 0 à 369	1,6	27.20	13.60	28.80	14.40
	QF de 370 à 499	2,4	40.80	20.40	43.20	21.60
	QF de 500 à 700	4,4	74.80	37.40	79.20	39.60
	QF > 700 Recquignies	5.10	86.70	43.35	91.80	45.90
	QF > 700 Extérieurs	6.74	114.58	57.29	121.32	60.66
Non Allocataires et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	8.90	151.30	75.65	160.20	80.10
	Hors régime général Recquignies	13.26	225.42	112.71	238.68	119.34
	Non allocataires extérieurs	13.26	225.42	112.71	238.68	119.34
	Hors régime général extérieurs	19.90	338.30	169.15	358.20	179.10

- précise que le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.

2) Renouvellement conventionnement LEA et convention ALSH/ASRE AVEC LA CAF du Nord

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un dispositif ayant pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources.



Lors des conseils municipaux du 18/03/2013 et du 24/05/2016, la municipalité s'était engagée à appliquer le barème de participations Familiales en heure / enfant défini par la caisse d'allocation familiale.

Il y a lieu de renouveler notre engagement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Après discussion et analyse,

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Décide d'appliquer le barème de la participation Familiale en heure/enfant défini ci-après à compter du 01/01/20 et jusqu'au 31/12/2023 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

- S'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- Envoyer à la CAF tous les ans les modifications tarifaires apportée à la grille ci-dessous (délibération tarifs accueils de loisirs sans hébergement)

Quotient familial	Vacances printemps	Vacances été	Séjours accessoires	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.20€/he	0.20€/he	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	0.30€/he	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	0.55€/he	0.55€/he	4.40€
Repas compris	OUI	OUI	OUI	

- Autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention LEA ainsi que la convention ALSH Prestation de service et Aide Spécifique aux rythmes Educatifs (ASRE) avec la CAF du Nord

3) Camp d'Eté 2020 : ITALIE

En raison de l'épidémie COVID 19 et aux contraintes sanitaires qui en découlent, le camp d'été prévu cette année à destination d'Italie est annulé.

12

4)TABLEAU DES EMPLOIS 2020

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois 2020 :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	2	1	2	2	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	5	5	4	4	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		10	8	9	8	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	4	3	3	3	
Adjoint technique (échelle C1)	C	7	4	5	3	
TOTAUX		14	9	11	8	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		2	2	2	2	
FILIERE CULTUREL						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	0	0	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C	1	0	1	0	
TOTAUX		2	0	1	0	
TOTAUX TITULAIRE		28	19	23	18	

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Emet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition

12

5) Tarifs concessions cimetière et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetières de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2020**.

/

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

6) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Médailles Bronze-Argent-Or : 100.00 euros



7) Bourses communales

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune octroi une bourse communale pour les Collégiens résidant à Recquignies.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
-Etre scolarisé au Collège -Avoir moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire -Etre boursier de l'Etat -Le Foyer doit être non imposable	-Fournir le certificat de scolarité -Fournir le justificatif de bourse de l'Etat -Transmettre le ou les avis d'imposition (des deux parents si concubinage) -Transmettre le relevé de CAF du mois de Septembre. -Fournir un justificatif de l'autorité parentale (en cas de séparation) -Un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la bourse communale.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

8) Prime personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988, le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime versée au personnel.

- rappelle des principes de versement de cette prime :
 - Prime identique pour tous les agents à temps complet
 - Minoration pour les congés maladies. (Les congés de maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte)
 - Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
 - Prime versée au personnel auxiliaire employé en remplacement du personnel titulaire en maladie pour lequel une minoration est opérée (sous condition de 6 mois de présence dans les services)
 - Prime versée en 2 fois

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, qu'il y a lieu comme chaque année de revaloriser le montant de la prime versée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de versement de la prime au personnel énoncé ci-dessus
- Décide à l'unanimité de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2020 et de la porter à 944.00 €.

9) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville
Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2020** comme suit :
 - de la naissance à 16 ans révolus 80.00 €

10) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25.10.1993, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de médaille Départementale et Communale (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel des montants de prime de médaille départementale et Communale :

- Echelon Argent (20 années de service) : 130 €
- Echelon Vermeil (30 années de service) : 180 €
- Echelon Or et Grand Or (38 et 43 années de service) : 240 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes de médaille départementale et Communale.

11) Prime départ retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.09.1992, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de départ en retraite (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel les modalités de versement de la prime :

- Moins de 10 ans d'ancienneté : 220 €
- Par année supplémentaire de la 11^{ème} à la 30^{ème} année : 22 €/ an
- Par année supplémentaire à partir de la 31^{ème} année / 40 €/ an

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Décide à la majorité (1 contre : M. POULAIN) de maintenir le montant de la prime de retraite versée au personnel communal.

12) Cadeaux Budget 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- adopte , à l'unanimité,, la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes



Dénomination	Valeur indicative 2020	Caractéristiques
Cadeau vœux population	1€ unitaire environ	
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	150 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés :	30 € unitaire	
Dictionnaires	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français
Pot amitié personnel – congés :		
Corbeille de fruits	30 € unitaire	1 /membre personnel
Ducasse Recquignies :		
Lots tombola	1100 €	
Ducasse rocq :		
Lots tombola	900 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	
Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1 /membre personnel
Coquilles Noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fêtes des Mères :		
Carte Cadeaux	100 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux	30 €	
Médaille du travail du personnel :		
Carte cadeau	100 €	
Cadeau Saint Eloi personnel	10 € environ unitaire	1 /membre personnel
Noël enfants personnel :	Naissance à 16 ans : 80 €	
Carte cadeau		
Divers :		
Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- adopte, à l'unanimité la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
Ducasse Recquignies :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0 €	<i>Pas de prime en 2020 : Ufolep</i>
Ducasse rocq :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0 €	<i>Pas de prime en 2020 : Ufolep</i>
Course pédestre :		
<i>Lots</i>	250 €	
<i>Cadeaux organisateurs adultes</i>	900 €	
<i>Cadeaux enfants</i>		
<i>Récompenses</i>	900 €	5 voyages
Téléthon :		
<i>loterie</i>	0 €	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

13) Bilan des marchés 2019 et mises en concurrence :

1° Entretien des appareils de chauffage et chauffe-bains

- Société retenue : CATY

2° Ramonage des cheminées

- Société retenue : SOS TOITURE

3° Dératisation du restaurant scolaire

- Société retenue : NONUISYS

4° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : ASSAINI SERVICES

5° Entretien des Espaces Verts

- Société retenue : KIT JARDIN

6° Ramassage scolaire et péri-scolaire:

- Société retenue : DE WINTER, les Cars du Hainaut

7° Accessibilité

- Société retenue :
 - Maîtrise d'œuvre : CABINET TESSON
 - Entreprises : lot 1 : SAMBRE BAT, lot n° 2 : GROS FILS, Lot 3 : SERVAIS

8° Jeux ludique et familiaux

- Sociétés retenues :
 - Mobilier urbain : PHILMAT
 - Estrades pour PODIUM : MEFRAN
 - JeuxFITNESS : FREETNESS
 - Jeux: RENOV SPORT
 - Parcours santé et jeux sur ressort : SATD
 - Pare Ballons et stands parapluie : VEDIF

9° Salle de sport

- Société retenue :
 - Maîtrise d'œuvre : CABINET DUFOUR
 - Diagnostic amiante avant démolition : AGENDA DIAGNOSTICS
 - Etudes de sol : SOREG
 - Mission contrôle technique : BUREAU VERITAS
 - Mission CSPS : LEFEVRE
 - Entreprises :
 - Lot n°1 : LEFEVRE
 - Lot n°2 : AMBOIS
 - Lot n° 3 : NORMAND
 - Lot n° 4 : TOMMASINI
 - Lot n° 5 : COGEZ METAL
 - Lot n°6 : JENOT
 - Lot n°7 : DEVRED
 - Lot n° 8 : EUROSTADE
 - Lot n° 9 : NOUANSPOORT
 - Lot n° 10 : ARDECO
 - Lot n°11 : VERET
 - Lot n°12 : ALMA
 - Lot n° 13 : LORBAN
 - Lot n° 14 : DEMOLAF

10° Parking Salle du Millénaire

- Maitrise d'œuvre : AGECI
- Société MONTARON

11° Aménagement Urbain Place de Nice

- Société ROTY

12° Vidéo Protection

- Société JOUANOT

13° Restauration collective, fourniture de denrées alimentaires et fabrication de repas

- Société retenue :
-API

14° Coquilles Noël

- Société retenue : AUCHAN

15° Colis du Personnel

- Société retenue : Cellier Bernaupré Hautmont

16° DUPLICATIONS : Bulletin municipal, feuillets, affiches, flyers

- Société retenue : Media Services

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- approuve, à l'unanimité, le bilan présenté

14/ REVISION LOYERS AU 01/07/2020

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.92 %**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,



- décide d'appliquer, à la majorité, es loyers ci-dessous au **1er Juillet 2020** à :
Contre 3 (M. GARCIA, Mme CORBEAUX, M. RANDA)
Abstention 2 (M. DROUSIE, M. PHILIPPE)

N° logement	Loyer au 01.07.2020
Logement 14	208.05
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	212.63
Logements 1, 3, 5, 7	214.99
Logements 9 et 11	277.54
Logements 13, 15, 17, 19	212.27

1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.92 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer, le montant du loyer à **579.06€** à compter du **1er JUILLET 2020**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner à la majorité, la proposition ci-dessus.
Contre 3 (M. GARCIA, Mme CORBEAUX, M. RANDA)
Abstention 2 (M. DROUSIE, M. PHILIPPE)

1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.92 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer, le montant du loyer à **579.06 euros** à compter du **1er JUILLET 2020**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner à la majorité, la proposition ci-dessus.
Contre 3 (M. GARCIA, Mme CORBEAUX, M. RANDA)
Abstention 2 (M. DROUSIE, M. PHILIPPE)

1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.92 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire décide d'appliquer, le montant du loyer à **559.06€** à compter du **1er JUILLET 2020**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner à la majorité, la proposition ci-dessus.

Contre 3 (M. GARCIA, Mme CORBEAUX, M. RANDA)

Abstention 2 (M. DROUSIE, M. PHILIPPE)



15/ Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ; Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSSEP, sera modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000€.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.



Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période et à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics selon les modalités exposées ci-dessus.

-Adopte à la majorité des membres présents
Contre 2 (Mme LESUEUR, Mme DUPRÉ)
Abstention 2 (Mme WALLEZ, M. POULAIN)

16/ Formation des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Art. 1^{er} :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Art 2 :

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2020 s'élève à **1450.00€**

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

Art 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.



17) Autorisation pour la signature d'une convention avec le cabinet RYCKAERT de Rousies pour la campagne de stérilisation des chats – campagne 2020

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

L'article 2111-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Il est demandé au conseil de bien vouloir, pour l'exercice 2020, renouveler cette campagne de stérilisation des chats.

Ayant pris connaissance du projet,

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité, (1 Abstention : M. VICENTE)

-Autorise la campagne de stérilisation des chats avec le cabinet vétérinaire RYCKAERT de Rousies pour l'exercice 2020 ;

-Autorise Mr Le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente ;

-Fixe le montant maximum de cette campagne 2020 à 2500 euros ;

-Dit que le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures ;

-Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

18) AMVS : Fonds de concours fonctionnement, travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour accompagner la CAMVS dans sa politique communautaire en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, la Commune a signé en Mars 2018 une Convention avec la CAMVS relative aux fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie sur notre Commune.

La participation financière de la Commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire réalisés sur notre Commune.

La part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de TVA.

Il est proposé d'arrêter la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2019, selon le détail suivant :



COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX EN REGIE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX TTC	REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE OU PAR ENTREPRISE
RECQUIGNIES	RUE MAURICE DRUART	POSE DE SIGNALISATION VERTICALE	342.65 €	REGIE

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'exercice 2019 telle que précédemment citée
- Autorise le versement du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie

19) Projet de délibération autorisant l'échange des terrains entre la commune de Recquignies et les consorts DESSAINT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à un échange de terrains avec les Consorts DESSAINT.

Cet échange permettra à la commune de Recquignies de créer des trottoirs au chemin des Wetz où se sont implantées de nouvelles constructions.

L'échange de terrains s'établit comme suit : Les consorts DESSAINT s'engagent à céder à la commune de Recquignies la parcelle AD 549 d'une surface de 88 m² et la parcelle AD 556 d'une surface de 166 m².

De son côté la commune de Recquignies s'engage à céder la parcelle A 440 d'une surface de 41 m². **Cette parcelle a fait l'objet d'une précédente délibération prononçant sa désaffectation et son déclassement du domaine public (délibération n° 2019-12-10-058 du 03/12/2019).**

La division de l'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consultée concernant ce projet d'échange. Dans son avis du 30 septembre 2019 cette dernière indique qu'un « échange envisagé à titre gratuit et sans soulte n'appelle pas d'observations » de sa part.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles désignées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à titre gratuit et sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Désigne** Maître GILLET Marc, notaire à Maubeuge, pour dresser l'acte notarié.
- **Précise** que l'ensemble des frais liés à cet échange seront supportés par la Commune de Recquignies et les Consorts DESSAINT à part égale.



20) Dispositif d'aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des radars pédagogiques vont être installés sur la commune de Recquignies. La commune peut bénéficier d'une aide à la sécurisation des Routes Départementales et notamment pour les rues Armand Beugnies et Paul Ronval.

La commune peut prétendre à ce dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

La commune sollicite une aide financière la plus élevée que possible.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une aide financière la plus élevée que possible.

21) Adhésion à la nouvelle convention des services de prévention du CDG59

Vu le décret n° 2015 — 161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

— AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion successive relative à l'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail.

12

22) Vente par la société AGC GLASS de la petite parcelle jouxtant l'église au profit de la commune de RECQUIGNIES

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition du chemin situé à côté de l'Eglise Rue du 6 Septembre 1914 à Recquignies appartenant à l'entreprise AGC de BOUSSOIS.

L'avis des domaines n'est pas obligatoire. L'entreprise AGC de Boussois cède la parcelle AC475 au profit de la collectivité pour un montant de 100€.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la vente d'AGC de BOUSSOIS au profit de la commune de RECQUIGNIES de la parcelle AC475 pour un montant de 100€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

23) Composition des commissions municipales

M. Le Maire explique à l'assemblée que nous allons procéder :

1/Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale(CCAS)

- Fixation du nombre de membres du conseil d'administrations du CCAS
- Désignation des membres élus par le conseil Municipal

2/ Désignation des membres des commissions municipales : délibération

- Fixation du nombre de commissions municipales
- Désignation des membres



Désignation des membres du Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu les élections en date du 15 mars 2020 et l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (scrutin secret)
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département
 - un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (associations dites « caritatives : secours catholique, secours populaire, croix-rouge, restos du cœur, banques alimentaires... ainsi que les associations portant des activités de type chantiers d'insertion à la condition qu'elles ne soient pas prestataires de service pour le compte du CCAS)

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Je vous propose :

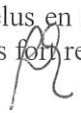
- de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus parmi les conseillers municipaux, 5 membres désignés par le maire),

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le maire).

Je vous propose donc :

- de procéder à la désignation des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration

Monsieur le Maire précise que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel



Les candidatures sont :

- Mmes WALLEZ Linda
- BETTENS Stéphanie
- CORBEAUX Hélène
- DEMESURE Aurore
- LESUEUR Elodie

Le conseil municipal ayant procédé au vote, Monsieur le Maire déclare élus, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS ci-dessous :

- Mmes WALLEZ Linda
- BETTENS Stéphanie
- CORBEAUX Hélène
- DEMESURE Aurore
- LESUEUR Elodie

Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission travaux : Bâtiments – Voirie – Assainissement – Sécurité Routière

2 - Commission Urbanisme – Cadre de vie (sécurité) – Développement Durable – Cimetière – Environnement

3 - Commission Éducative – Périscolaire (Écoles – Restaurants scolaire – Transport scolaire) – ALSH

4 - Commission Communication et Informations – Démocratie participative

5 - Commission Culture – Fêtes et Sports – Politique de la Ville (CUCS) – Associations

6 - Commission Actions sociales et CCAS (Insertion – Emploi – logement – Santé – Aide à Domicile – Personnes âgées – petite Enfance)

7 - Commission Finances

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – COMMISSION TRAVAUX : BÂTIMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. MAUGARS Gérard, Mr. PHILIPPE Daniel, Mr. DROUSIE Denis, Mr. GOSSET Mickaël, Mr. LEPEURIEN Marc, Mr. POULAIN Patrice, Mr. RANDA Christian, Mme MUTTE Sylvie.

2 – COMMISSION URBANISME – CADRE DE VIE (SÉCURITÉ) – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CIMETIÈRE – ENVIRONNEMENT :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. PHILIPPE Daniel, Mr. MAUGARS Gérard, Mr. VICENTE Jean-Paul, Mr. DROUSIE Denis, Mr. LE PEURIEN Marc, Mr. RANDA Christian, Mme BETTENS Stéphanie, Mme LESUEUR Elodie.

3 – COMMISSION ÉDUCATIVE – PERISCOLAIRE (ÉCOLES – RESTAURANT SCOLAIRE – TRANSPORT SCOLAIRE) – ALSH :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. VICENTE Jean-Paul, Mme MUTTE Sylvie, Mme CORBEAUX Hélène, Mme DEMESURE Aurore, Mme DUPRÉ Lydie, Mme FILLEUX Anita.

4 – COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATIONS – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. DROUSIE Denis, Mr. PHILIPPE Daniel, Mme WALLEZ Linda, Mme DUPRÉ Lydie, Mme DEVIN Cathy.

5 - COMMISSION CULTURE – FÊTES ET SPORTS – POLITIQUE DE LA VILLE (CUCS) – ASSOCIATIONS :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. VICENTE Jean-Paul, Mr. GARCIA Olivier, Mr. GOSSET Mickaël, Mr. LE PEURIEN Marc, Mr. POULAIN Patrice, Mme DEVIN Cathy, Mme DUPRÉ Lydie, Mme LESUEUR Elodie.

6 – COMMISSION ACTIONS SOCIALES ET CCAS (INSERTION – EMPLOI – LOGEMENT – SANTÉ – AIDE A DOMICILE – PERSONNES ÂGÉES – PETITE ENFANCE) :

Mr. ROSIER Ghislain, Mme WALLEZ Linda, Mme BETTENS Stéphanie, Mme CORBEAUX Hélène, Mme DEMESURE Aurore, Mme LESUEUR Elodie

7 – COMMISSION FINANCES :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. MAUGARS Gérard, Mme WALLEZ Linda, Mme MUTTE Sylvie, Mme DEMESURE Aurore, Mr. PHILIPPE Daniel, Mr. VICENTE Jean-Paul, Mr. DROUSIE Denis, Mr. GARCIA Olivier

V- BUDGET PRIMITIF 2020

1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2020

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2020 qui se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2020
Chapitre	Budget Primitif
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	713 723.95
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	987 859.01
014 ATTENUATION DE PRODUITS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	196 510.00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 250.00
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000.00
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	1 925 342.96
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	106 336.92
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	63 449.16
Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement	169 786.08
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 095 129.04

Recettes de fonctionnement	2020
Chapitre	Budget Primitif
013 ATTENUATION DE CHARGES	120 000.00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	71 884.04
73 IMPOTS ET TAXES	1 259 659.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	536 014.24
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 150.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 150.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 068 857.28
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 271.76
Total des Recettes d'ordre de Fonctionnement	26 271.76
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 095 129.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020
Chapitre	Budget Primitif Et RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 988.78
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	392 283.18
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	351 616.81
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 093 882.35
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0.00
Total Dépenses Réelles d'Investissement	4 022 271.12
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	26 271.76
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	153 460.55
Total des Dépenses d'ordre d'Investissement	179 732.31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 202 003.43

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020
Chapitre	Budget Primitif
024 PRODUITS DES CESSIONS	0.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	198 299.16
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	609 742.81
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	309 964.88
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0.00
Total Recettes Réelles d'Investissement	508 764.04
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	106 336.92
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	63 449.16
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	153 460.55
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement	323 246.63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 441 753.48
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 760 249.95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 202 003.43

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'adopter, à la majorité, (1 abstention : M. GARCIA) la présente délibération du Budget Primitif 2020

VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

survants :

	2019	2020					
Taxes	Taux	Base estimée	Taux	Produit	Variati on Taux	Taux moyen département Nord 2019	Taux national 2019
Taxe d'habitation	22.04 %	1 674 000	Compensation réforme Taxe d'habitation 368 950 €				
Foncier bâti	25.47 %	1 582 000	25.47 %	402 935€	0.00 %	26.64	21.59
Foncier Non bâti	57.10 %	37 700	57.10 %	21 527€	0.00 %	55.87	49.72
	TOTAL			424 462€			

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'adopter, à l'unanimité, les taux d'imposition de la commune de Recquignies.

1) Subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - o DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (Complété Avec bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N et rapport d'activité), *imprimé fourni par la collectivité*
 - o procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - o présentation et copie du cahier de comptes
 - o RIB au nom de l'association
 - o Attestation relative aux éventuels livrets et Attestation situation de l'association

M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2019 et du BP 2020.

Le Conseil municipal est clos à **20h03**.

Fait le 08.06.2020

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

